



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22.10.2008 L'an deux mille huit et le trente octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mrs LASSERRE, BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mr GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, THUEL.

Absents: Mme BERTRAND, (excusée), Mr RASKOPF (excusé), Mme BORIE (excusée), Mrs BALOUP (excusé), BUONGIORNO (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

N° 08/166

Secrétaire : Mr MARTY.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DISSIMULATION RESEAU

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux.

Adopté à l'unanimité

Il a été fait appel au service technique du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) pour l'étude de la dissimulation BT sur P14 Les Violettes P17 Les Glaieuls P Les Œillets rue Salengro. Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 117 000 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune serait donc de 35 100 € H.T., c'est à dire 30 % du montant H.T. des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la commune et celle d'E.D.F. qui participe à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux. Il prendra à sa charge les 30 % restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

Monsieur Delpoux invite le Conseil Municipal à donner son aval au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme Article 8 2009.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition qui lui est faite.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,